



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations

Question écrite n° 27032

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dysfonctionnements persistants du Régime social des indépendants (RSI) et de l'interlocuteur social unique (ISU). Créés respectivement le 1er juillet 2006 et le 1er janvier 2008, ils constituaient les deux volets d'une réforme qui visait à simplifier la gestion de la protection sociale obligatoire des artisans, commerçants et chefs d'entreprise indépendants. Mais sa mise en oeuvre précipitée et le fiasco informatique qui s'en est suivi ont lourdement pénalisé à la fois l'État et les assurés, trop souvent plongés dans des situations inextricables, regrettant de s'être lancés dans l'entrepreneuriat ou ne pouvant faire valoir de légitimes droits à la retraite. En effet on note encore, en 2013, les conséquences dommageables d'absences d'appels de cotisations sur plusieurs années, de refus d'adhésions à l'assurance vieillesse suivis de reversements inexplicables, de mises en demeure avant poursuites pour des sommes payées dans les délais et déjà encaissées et, plus généralement une quasi-absence de dialogue entre le RSI et ses assurés. Ces observations faites au niveau de la caisse régionale du RSI de Lorraine se retrouvent au niveau national comme l'attestent le rapport de la Cour des comptes de septembre 2012, les dizaines de questions écrites déposées par les parlementaires ou les déclarations du directeur général du RSI lui-même reconnaissant, à propos de la convention d'objectifs et de gestion 2012-2015, que « la priorité des priorités, c'est de restaurer la qualité de service durement mise à mal pour nos adhérents ». Alors que l'un des objectifs du Gouvernement est d'accompagner le développement des TPE et des PME, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour que, selon la conclusion de la Cour des comptes, le RSI, sept ans après sa création, n'apparaisse plus comme « moins efficace et plus coûteux que les anciens régimes qu'il a remplacés ».

Texte de la réponse

La création de l'interlocuteur social unique (ISU) au 1er janvier 2008 a eu pour objectif de permettre aux 1,8 million d'artisans et de commerçants de s'acquitter des cotisations et contributions sociales obligatoires dont ils sont redevables à titre personnel auprès d'un seul organisme. L'interlocuteur social unique repose sur un partage des tâches entre les caisses du régime social des indépendants (RSI) et les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), ces dernières agissant au nom et pour le compte des premières. Cette répartition du travail vise à tirer profit de la spécialisation des caisses sur leurs coeurs de métier, c'est-à-dire les activités générales de recouvrement sur des populations larges pour les URSSAF et les mesures d'accompagnement individualisé des indépendants pour les caisses du RSI. Cette simplification constitue une réalité pour la très grande majorité des artisans et commerçants. Toutefois, la mise en place de l'ISU a généré des difficultés tangibles pendant la période de mise en place du nouveau dispositif pour environ 6 % des cotisants. Bien que ces dysfonctionnements n'aient touché qu'un nombre limité d'indépendants, ils se sont répercutés sur la qualité du service rendu à l'ensemble des usagers en raison de la mobilisation massive des agents des deux réseaux pour résorber ces situations complexes. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont accordé des moyens matériels et humains supplémentaires notamment pour faire face à l'hétérogénéité des situations rencontrées qui impose une gestion manuelle, au cas par cas, des situations. Grâce à cet investissement les incohérences qui subsistent sur certains comptes sont désormais en voie de réduction et les organismes sociaux sont en mesure d'apporter une réponse adaptée à chaque cas. Afin d'aider

les cotisants touchés par les dysfonctionnements à régulariser leur situation, des mesures d'accompagnement personnalisé ont été mises en oeuvre par des équipes mixtes composées d'agents des deux réseaux. Cela se traduit notamment par la mise en place de plans d'étalement des cotisations lorsque cela s'avère nécessaire. Les réclamations des cotisants ont fait l'objet d'un dispositif particulier pour résorber le stock accumulé par des plateformes téléphoniques renforcées chargées d'apporter les informations les plus courantes. Ce service sera accessible gratuitement grâce à un numéro court à partir du second semestre 2013. En 2012, des mesures nouvelles de simplification, issues d'une large concertation avec les représentants des travailleurs indépendants, ont été mises en oeuvre afin d'alléger le poids des cotisations sociales en cas de baisse d'activité et obtenir un calcul anticipé des cotisations de l'année précédente sans attendre le mois de novembre de l'année suivante. Dans ce contexte, même si de nombreuses améliorations doivent encore être mises en place, les URSSAF et le RSI assurent une gestion de l'ISU en voie de normalisation.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27032

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5184

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7453